

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 86

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Trébuchet, Mme Mansouri et M. Verny

à l'amendement n° 6 de M. Boccaletti

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Toute évolution du maillage postal dans les territoires concernés fait l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cohésion territoriale suppose une association des collectivités aux décisions structurant la présence postale. Cette concertation renforce la légitimité et l'efficacité de la politique de maillage.